



Groupe de travail Effets cumulés

Union professionnelle du génie
écologique

9 novembre 2018



Groupe de travail « Effets cumulés »

Membres :

Bureaux d'études écologues de l'UPGE.

Objectif :

Œuvrer pour un changement de stratégie et d'approche méthodologique des effets cumulés.

Actions :

1. Synthétiser les usages actuels de l'évaluation des effets cumulés
2. Faire remonter les difficultés rencontrées par les acteurs (BE et SE)

L'enquête menée par le groupe de travail

Questionnaire envoyé :

- aux bureaux d'études de l'UPGE ;
- aux services de l'État (DREAL et DDT).

Objectif :

Comprendre les pratiques et recueillir l'analyse des acteurs impliqués dans l'évaluation du cumul des incidences des projets.

Synthèse de l'enquête



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

UPGE  Cerema



1- Le cadrage de l'étude est surtout déterminé par :

Pour les bureaux d'études :

⇒ « Par les services de l'État » (70% des réponses)

Pour les services de l'État :

⇒ « Par les bureaux d'études » (80% des réponses)

2- Comment est fixé le périmètre géographique ?

Réponse des acteurs :

« Tout dépend de la thématique concernée et de l'ampleur et de la nature du projet. »

Critères variés :

- Limites administratives ;
- Bassin versant ;
- Milieu aquatique récepteur ;
- Milieux reliés par un corridor ;
- Aire de répartition des espèces ;
- ...

En fonction de :

- Types de projet ;
- Surfaces impactées ;
- Nature de la pollution ;
- Sensibilité du milieu ;
- Pression d'aménagement ;
- ...

3- Comment est fixé le périmètre temporel ?

Pour les bureaux d'études :

« Antériorité maximale des projets à prendre en compte non précisée, dépend donc surtout des informations disponibles. »

Pour les services de l'État :

« À définir au cas par cas selon les contextes. »

« Tous les projets qui produisent encore des effets. »

4- Quelle méthode utilisez-vous ?

Pour les bureaux d'études (méthode de mise en œuvre de l'étude) :

- « Méthode développée en interne, adaptée à chaque projets. »
- « Souvent une personne experte sur le sujet. »

Pour les services de l'État (méthode d'analyse des dossiers) :

- « Pas de méthode, démarche empirique. »
- « Prise en compte de la méthode proposée par le bureau d'études. »
- « Méthode interne. »

5- Procédure d'instruction

Avis des acteurs :

Pour la moitié des répondants, une étude d'impact peut être jugée non recevable à cause du mauvais traitement du cumul des incidences.

Pour une partie des services de l'État, l'analyse des effets cumulés est : absente ou très incomplète de nombreux dossiers d'études d'impact.

6- Bilan

Pour les bureaux d'études :

« Sujet important qui ne semble pas évoluer. »

Dans certains cas, demandes floues de l'administration :
⇒ Risques juridiques sur les projets.

Dans d'autres cas, demandes exigeantes mais :

- manque de connaissances écologiques ;
- manque de méthodes et protocoles scientifiques ;
- manque d'accès aux données des projets ;
- manque de temps pour réaliser l'étude.

6- Bilan

Pour les services de l'État :

« Cadre réglementaire insuffisant, pas de méthode, pas ou peu de données... »

« Faible prise en compte de ce sujet dans les dossiers liés à un manque de méthode standardisée. »

« Ce serait utile d'avoir un guide aussi bien pour les bureaux d'études que pour les instructeurs. »

« Approche actuelle peu satisfaisante. Le prise en compte des effets cumulés doit être mieux prise en compte à l'échelle des documents d'urbanisme. »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Les effets cumulés

Sujet essentiel pour évaluer l'impact réel des projets.

Manque d'outils pour apporter des éléments tangibles.

Le projet n'est pas la bonne échelle de réflexion :

- Le porteur de projet ne peut pas répondre à ces questions ;
- L'approche doit être menée au niveau du territoire ;

⇒ **Aller vers une planification territoriale des enjeux écologiques.**